

# Fermeture de la pêche du brochet : Ce que j'ai le droit de faire dans le département de Saône-et-Loire

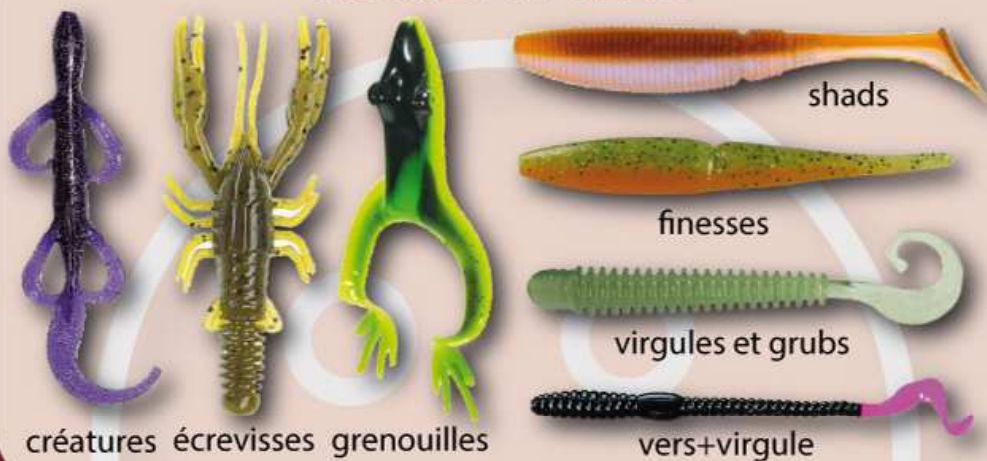
Le code de l'environnement stipule dans l'article **R436-33** "Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de **manière non accidentelle** est interdite dans les eaux de **2 catégorie**. [...]"

En vue de capturer d'autres poissons carnassiers dont la pêche reste ouverte, tels que la perche, le sandre, le silure ou encore le blackbass (voir dates), il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix !



## Interdits

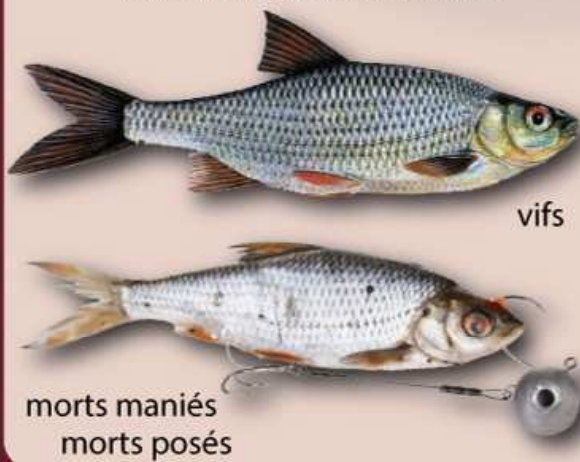
### LEURRES SOUPLES



### LEURRES DURS



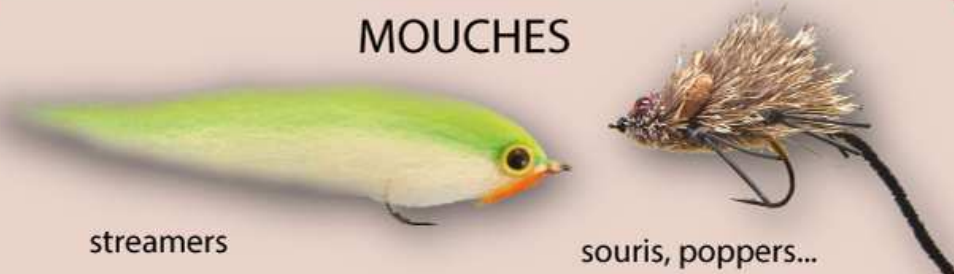
### APPÂTS NATURELS



### METALIQUES



### MOUCHES



## Autorisés

### LEURRES SOUPLES



### APPÂTS NATURELS



### MOUCHES



En 2017,

la pêche du brochet est fermée du  
30 janvier au 30 avril.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**